



COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 12/06/2024

Président : M. KOENIG
Présents : Mme COLANTONIO,
MM. AULBACH, LISIERO, MERULLA, MULLER, ROBINET
Excusé : M. HOCQUAUX

ADOPTION PV :

Le PV de la CASMA du 20/03/24 est adopté sans remarque particulière

MODIFICATIONS DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

A la suite de l'AG de la FFF en 2021/2022, un certain nombre d'articles ont été modifiés, ajoutés et pris en compte dans les différents Statuts de l'Arbitrage (Fédéral, Régional et Départemental).

Voici les plus importantes qui seront appliquées dès la saison 22/23 – rappel pour la saison 24/25 :

- Article 13 : ajout des « arbitres de club » (ex-auxiliaires) dans les catégories d'arbitres (CASMA)
Ces licenciés ne seront pas comptabilisés pour leur club au regard du Statut Mosellan de l'Arbitrage et de son article 41

- Article 24 (Candidature)

La date butoir d'inscription est fixée à 8 jours avant le début de la dernière session de FIA.

- Article 33.4 (condition de couverture mutation) : **les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons**

- **Article 35 bis – Arrêt définitif**

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

- **Article 41 : Nombre d'arbitres**

41.6. Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition (transfert impossible des 4 prestations)

- **Article 47.1 : restriction de mutations (CASMA)**

Les clubs des deux derniers niveaux du championnat seniors du DMF conservent la possibilité d'utiliser deux joueurs titulaires d'une licence «mutation» dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée.

COURRIERS CLUBS :

- Un certain nombre de clubs ont contacté la CASMA pour connaître leur situation exacte vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage suite à la parution du PV en date du 20/03/24. Toutes les réponses ont été apportées.
- Après recoupement d'informations, les clubs suivants ont vu leur situation changer _ modifications effectuées dans le tableau ci-après ; cela concerne les clubs de Marly, Froidcul, Waldweistroff, Rechicourt et Hilbesheim
Modification du PV CASMA du 20/03/24 : annulation de l'article 35 Bis pour l'arbitre COLLIGNON Joël du club d'Hilbesheim, ayant repris une licence arbitre, hors délai

COMPOSITION DE LA CASMA Saison 2024/2025 :

Tous les membres présents sont d'accord pour être reconduits pour une saison par le Comité Directeur du DMF

ACTIONS ENTREPRISES :

- Début MARS 24 : nous avons envoyé le dossier médical (DMA) à tous les arbitres mosellans du niveau District. Le mail informe précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il faudra envoyer ce DMA directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour une signature du médecin fédéral. Les clubs en sont informés pour suivis. Attention, le dossier médical se cale sur l'article 70 des Règlements Fédéraux.
- Début JUIN 24 : envoi du questionnaire de désignations à tous les arbitres mosellans du niveau District. Il a comme support un Google-Forms accessible par un lien informatique.
- Début JUIN 24 : les clubs ont entamé la procédure des renouvellements, soit par une demande de licence papier à transmettre via FootClubs, soit par voie dématérialisée, comme pour les joueurs.
- JUIN 24 : début d'une nouvelle campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter des candidats – le déroulement des FIA a évolué favorablement en Moselle : 9 sont déjà prévues pour 2024/2025.

Pour toutes ces actions, la Commission fera un rappel TOUS les 15 jours - 3 semaines

- Ce jour : après comptage des prestations des arbitres et rappels aux clubs pour informations, la Commission établit une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste des clubs en infraction et des mutations supplémentaires éventuelles

TOUR DE TABLE :

RAS

Prochaine réunion : sur convocation, en Septembre 2024

AIDES AUX CLUBS :

Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire EXCLUSIVEMENT par MAIL sur VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR et UNIQUEMENT avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,

les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :

Hervé KOENIG




Le Secrétaire de la CASMA :

Vincent MERULLA




LISTE DEFINITIVE au 15/06/2024 DES CLUBS NON EN REGLE,
des AMENDES FINANCIERES, des MUTATIONS pour 24/25
Cette situation tient compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage,
et des prestations arbitres au 15/06/24

Numéro	Club situation du début de saison 2023/2024	Seniors 1, 2, 3 ...	Niveau	Nb Arbitres requis 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 15/06/24 OK Prestations (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 15/06/24	Années d'infraction en fin de saison 23/24	Interdiction de montées fin de saison 23/24	Amendes financières au 29/02/24	Amendes financières au 15/06/24	Mutations attribuées pour la Saison 2024/2025 équipes A
560499	ALTRIPPE FC	A	D4	1	0	-1	3	OUI	-180 €		2
524878	ANGEVILLERS	A	D3	1	0	-1	2	NON	-280 €		2
		B	D4	1	0	-1	2	NON			
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €		2
582631	ARS MOSELLE	A	D2	2	1	-1	1	NON		-100 €	4
519019	BASSE HAM	A	D1	2	1	-1	1	NON		-120 €	4
523101	CAPPEL	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €		4
519021	CATTENOM	A	D2	2	1	-1	1	NON		-100 €	4
581437	CHEMINOT	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
515634	DIEBLING	A	D2	2	0	-2	2	NON	-400 €		2
525671	DIEFENBACH LES PUTTELANGE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-420 €		2
		B	D4	1	0	-1	3	NON			
560666	ELZANGE	A	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €		2
519572	ETZLING	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
517469	FORBACH CREUTZBERG	A	D2	2	1	-1	1	NON		-100 €	4
518458	FRANCALTROFF	A	D3	1	0	-1	2	NON		-280 €	2
		B	D4	1	0	-1	2	NON			
503671	FROIDCUL	A	D2	2	1	-1	3	OUI	-300 €		0
560441	GRAVELOTTE - VERNEVILLE	A	D2	2	1	-1	1	NON		-100 €	4
520043	HAMBACH	A	D1	2	0	-2	1	NON	-320 €		4
		B	D3	1	0	-1	1	NON			
512147	HEMING	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
529278	LOUDREFING	A	D4	1	0	-1	5	OUI	-240 €		2
534688	LUTTANGE	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €		4
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €		2
546133	MARIEULLES	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €		2
528927	MARSAL	A	D3	1	0	-1	1	NON		-80 €	4
503905	MARSPICH	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €		4
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
590313	METZ MAYOTTE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
560868	METZ PATROTTE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €		2
561140	METZ PORTO	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €		4
560784	METZ ATHLETIC	A	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €		2
551257	MITTELBRONN	A	D2	2	1	-1	1	NON		-100 €	4
503759	MONDELANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-280 €		2
		B	D4	1	0	-1	2	NON			
860377	MONTOIS FC	A	D4	1	0	-1	1	NON		-120 €	4
		B	D4	1	0	-1	1	NON			
527601	OETING	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €		4
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
521691	PUTTELANGE AUX LACS	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €		4
520048	ROTH	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
541829	ROUSSY LE VILLAGE	A	D2	2	0	-2	3	OUI	-600 €		0
530889	SCHWERDORFF	A	D3	1	0	-1	1	NON		-80 €	4
503624	SEREMANGE ERZANGE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €		4
519020	SOETRICH	A	D2	2	1	-1	2	NON	-200 €		2
523597	ST AVOLD WENHECK	A	D1	2	1	-1	1	NON		-120 €	4
528918	ST LOUIS LUTZELBOURG	A	D3	1	0	-1	1	NON		-140 €	4
		B	D4	1	0	-1	1	NON			
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
548428	STE BARBE	A	D2	2	0	-2	1	NON	-340 €		4
		B	D3	1	0	-1	1	NON			
		C	D4	1	0	-1	1	NON			
503708	STE MARIE AUX CHENES	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €		2
512017	TERVILLE	A	D1	2	1	-1	2	NON	-240 €		2
534597	VECKRING	A	D3	1	0	-1	2	NON		-280 €	2
		B	D4	1	0	-1	2	NON			
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1	5	OUI	-400 €		0
518312	WALDHOUSE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €		4
516148	WOIPPY FC	A	D1	2	1	-1	1	NON	-120 €		4

Arbitres supplémentaires donnant droit à des mutés supplémentaires

Article 45

45.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur ou non licencié arbitre de club, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

45.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Liste et affectation des clubs ayant le droit à une ou deux mutations supplémentaires pour la saison 2024-2025 en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

- Les réponses sont à adresser à vmerulla@moselle.fff.fr avant le 14 Juillet 24
- En l'absence de réponse de la part du club, le ou les mutés supplémentaires seront automatiquement affectés à l'équipe évoluant au plus haut niveau du District.

Affiliation	CLUB	Nombre de Mutations Supplémentaires	1 ^{er} MUTE	2 ^{ème} MUTE
519470	BERTRANGE	DEUX		
518590	BOUZONVILLE	DEUX		
519930	BROUDERDORFF	DEUX		
503917	GUENTRANGE	DEUX		
545515	MAIZIERES	DEUX		
518460	MARLY	DEUX		
503900	METZ ES	DEUX		
517239	REMILLY	DEUX		
503888	ANCY-CORNY-JOUY	UNE		
533465	ARS LAQUENEXY	UNE		
537530	BETTBORN	UNE		
551155	CUVRY-AUGNY	UNE		
549351	DELME SOLGNE	UNE		
520246	ENNERY	UNE		
503620	ENTRANGE	UNE		
527466	FARSCHVILLER	UNE		
523641	FILSTROFF	UNE		
503612	FLORANGE US	UNE		
503674	FONTOY	UNE		
561060	FREYBOUSE	UNE		
523462	FREYMING HOCHWALD	UNE		
518310	GUERTING	UNE		
531793	HILBESHEIM	UNE		
550639	L'HÔPITAL	UNE		
517337	LIXING ROUHLING	UNE		

519566	MOULINS	UNE		
528099	NEUFCHEF	UNE		
580523	NEUFGRANGE	UNE		
523102	LOUDRENE	UNE		
503768	RICHEMONT	UNE		
560428	ROHRBACH BINING	UNE		
526798	SARRALTROFF	UNE		
580456	SCHORBACH	UNE		
503622	ST AVOLD JA	UNE		
500168	STIRING WENDEL CS	UNE		
528182	VOLMERANGE BOULAY	UNE		